

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

COMMUNE
DE
SAINT-COULOMB

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT-COULOMB

ARRETE DU MAIRE N°38

Le Maire de la commune de Saint-Coulomb,

Vu le **Code général des collectivités territoriales**,

Vu le **Code de l'environnement**, notamment son article L.581-13 relatif à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations,

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer les emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif,

Considérant la nécessité d'organiser cet affichage sur le territoire communal afin de garantir la liberté d'expression tout en préservant le cadre de vie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de déterminer les emplacements destinés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sur le territoire de la commune de Saint-Coulomb.

ARTICLE 2 : Emplacements

Les panneaux d'expression libre sont implantés aux emplacements suivants :

- Place du marché
- Place de Saint-Vincent
- Tannée, carrefour rue de la Catelerie et de la rue de Tannée
- Guimorais, carrefour des Chevrêts
- Parking des Venelles

Ces panneaux sont librement accessibles au public.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation

Les panneaux mentionnés à l'article 2 sont exclusivement destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Tout affichage commercial ou publicitaire à caractère lucratif est interdit sur ces emplacements.

ARTICLE 4 : Entretien

Les services techniques de la commune assurent l'installation et l'entretien des panneaux.

ARTICLE 5 : Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

La Directrice Générale des Services de la commune de SAINT-COULOMB, le Responsable du Service Technique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Sous-Préfecture d'Ille et Vilaine**
- **Gendarmerie de Cancale**
- **Services Techniques**

Fait à SAINT-COULOMB, Le 10 mars 2026
M Le Maire Jean-Michel FREDOU

